REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
30/09/2026	*19*	*19*	*13*	*19*

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, M. Bruno BOUCHER, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Lionel THOMAS, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, M. Romain ALLOY

Absents excusés :
M. Jean-Marc LEROUX a donné pouvoir à Mme Mélanie FERREIRA
Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU a donné pouvoir à Mme Lydie BORDEAU
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
Mme Angéline MORNAY a donné pouvoir à Mme Annick DENIS
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à M. Romain ALLOY
M. Clément JARDIN a donné pouvoir à M. Roger FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

DELIBERATION D 26 10 68	**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2027**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6 du 10 février 2020 instituant une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à une autorisation délivrée par la collectivité et présente un caractère précaire et révocable ;

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu, sauf exceptions prévues par la réglementation, au paiement d'une redevance ;

Considérant que cette redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que certains commerçants sédentaires de la commune sollicitent l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, notamment les trottoirs, à des fins commerciales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance applicable à cette occupation du domaine public ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-COMSUE-68-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : De maintenir, pour l'année 2027, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à **30 € par an** pour les commerçants sédentaires de la commune bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, notamment des trottoirs, à des fins commerciales.

Suèvres, le 13/10/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE

La secrétaire de Séance : Mme Annick DENIS

MAIRIE DE SUEVRES 41 (Loir-et-Cher)

Acte certifié exécutoire
Publié le 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-COMSUE-68-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
30/09/2026	*19*	*19*	*13*	*19*

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, M. Bruno BOUCHER, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Lionel THOMAS, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, M. Romain ALLOY

Absents excusés :
M. Jean-Marc LEROUX a donné pouvoir à Mme Mélanie FERREIRA
Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU a donné pouvoir à Mme Lydie BORDEAU
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
Mme Angéline MORNAY a donné pouvoir à Mme Annick DENIS
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à M. Romain ALLOY
M. Clément JARDIN a donné pouvoir à M. Roger FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

DELIBERATION D 26 10 69	**MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER 43 A DEUX ENTREPRISES**

Vu la délibération n° 47 du 12 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à louer à un artisan ou à une petite entreprise le bâtiment communal dénommé « Atelier 43 » situé au 43 chemin de Montcellereux à Suèvres,

Considérant qu'une entreprise occupe actuellement ce local, dans le cadre d'une convention de mise à disposition en cours de validité,

Considérant qu'une seconde entreprise souhaite également s'installer dans les locaux afin d'y exercer son activité,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à la convention de mise à disposition actuellement en vigueur avec la première entreprise et de définir de nouvelles conditions d'occupation des locaux par les deux entreprises, ainsi que de répartir le montant du loyer entre elles,

Considérant qu'il convient à cet effet de formaliser la fin de la convention actuelle par la signature d'une convention de résiliation amiable avec la première entreprise,

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- **Société DC2E**
- **Société Conceptfroid**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer avec la société DC2E une convention de résiliation amiable de la convention de mise à disposition actuellement en vigueur, afin de mettre fin à celle-ci d'un commun accord à compter du 31 octobre 2026,
- Établir une convention unique de mise à disposition, mentionnant les noms des deux entreprises bénéficiaires, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture
041-244100527-20261009-COMSUE-69-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

- fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 800 € pour l'ensemble du bâtiment, répartie à parts égales entre les deux entreprises, soit 400 € par mois pour chacune, auxquels s'ajouteront les frais d'ordures ménagères ;

- préciser que les deux entreprises seront solidairement responsables du paiement de l'intégralité de l'indemnité mensuelle d'occupation et des sommes dues au titre de l'occupation des locaux ;

- en conséquence, en cas de défaut ou de retard de paiement de l'une des entreprises, la commune pourra réclamer à l'autre le paiement des sommes dues au titre de cette obligation solidaire ;

- signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- établir un état des lieux contradictoire lors de l'entrée de la seconde entreprise dans les locaux et, le cas échéant, actualiser l'état des lieux existant.

Les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux prendront effet à compter du **1er novembre 2026.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par **18 voix pour,** et :

- approuve la mise à disposition de l'«Atelier 43» aux deux entreprises précitées ;

- approuve la résiliation amiable de la convention de mise à disposition actuellement en vigueur avec la société DC2E et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de résiliation correspondante à compter du 31 octobre 2026,

- fixe le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à **800 € pour l'ensemble du bâtiment,** soit **400 € par entreprise**, auxquels s'ajouteront les frais d'ordures ménagères ;

- approuve le principe de **solidarité entre les deux entreprises pour le paiement des sommes dues** au titre de l'occupation des locaux ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Romain ALLOY ne prend pas part au vote.

Suèvres, le 13/10/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE

La secrétaire de Séance : Mme Annick DENIS

MAIRIE DE SUEVRES 41 (Loir-et-Cher)

Acte certifié exécutoire
Publié le 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-COMSUE-69-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
30/09/2026	*19*	*19*	*13*	*19*

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, M. Bruno BOUCHER, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Lionel THOMAS, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, M. Romain ALLOY

Absents excusés :
M. Jean-Marc LEROUX a donné pouvoir à Mme Mélanie FERREIRA
Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU a donné pouvoir à Mme Lydie BORDEAU
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
Mme Angéline MORNAY a donné pouvoir à Mme Annick DENIS
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à M. Romain ALLOY
M. Clément JARDIN a donné pouvoir à M. Roger FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

DELIBERATION D 26 10 70	**BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n° 2 Réajustement 3ème trimestre**

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 12 mars 2026 adoptant le budget communal de Suèvres,

Vu la nécessité d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
2041582 (204) : Subventions d'équipement versées – Autres groupements – Bâtiments et installations	- 3 346.73 €	13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 1 140.00 €
21316 (21) : Equipement du cimetière	- 550.00 €	10222 (10) : FCTVA	1 140.00 €
21533 (21) : Réseaux câblés	- 1 328.74 €		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	429.47 €		
2188 (21) : Autres immobilisation corporelles	4 796.00 €		
Total dépenses	**0,00 €**	**Total recettes**	**0,00 €**

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-COMSUE-70-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	3 843.16 €	73111 (731) : Impôts directs locaux	3 886.92 €
6228 (011) : Divers	5 581.73 €	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations	5 581.73 €
6355 (011) : Taxes et impôts sur les véhicules	43.76 €		
Total dépenses	**10 608.65 €**	**Total recettes**	**10 608.65 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Suèvres, le 13/10/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE

La secrétaire de Séance : Mme Annick DENIS

MAIRIE DE SUEVRES 41 (Loir-et-Cher)

Acte certifié exécutoire
Publié le 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-COMSUE-70-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
30/09/2026	*19*	*19*	*13*	*19*

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, M. Bruno BOUCHER, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Lionel THOMAS, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, M. Romain ALLOY

Absents excusés :
M. Jean-Marc LEROUX a donné pouvoir à Mme Mélanie FERREIRA
Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU a donné pouvoir à Mme Lydie BORDEAU
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
Mme Angéline MORNAY a donné pouvoir à Mme Annick DENIS
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à M. Romain ALLOY
M. Clément JARDIN a donné pouvoir à M. Roger FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

DELIBERATION D 26 10 71	**BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 1 Régularisation d'écritures**

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 12 mars 2026 adoptant le budget assainissement de Suèvres,
Vu la nécessité d'effectuer la régularisation d'écritures suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
2158 (21) : Autres	0,03 €	1641 (040) : Emprunts en euros	0,03 €
	0,03 €		**0,03 €**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
6688 (042) : Autre	0,03 €	7581 (75) : FCTVA	0,03 €
	0,03 €		**0,03 €**

Total dépenses	**0.06 €**	**Total recettes**	**0,06 €**

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-ASST-71-2026-BF
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Suèvres, le 13/10/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE

La secrétaire de Séance : Mme Annick DENIS

MAIRIE DE SUEVRES 41 (Loir-et-Cher)

Acte certifié exécutoire
Publié le 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-ASST-71-2026-BF
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
30/09/2026	*19*	*19*	*13*	*19*

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, M. Bruno BOUCHER, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Lionel THOMAS, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, M. Romain ALLOY

Absents excusés :
M. Jean-Marc LEROUX a donné pouvoir à Mme Mélanie FERREIRA
Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU a donné pouvoir à Mme Lydie BORDEAU
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
Mme Angéline MORNAY a donné pouvoir à Mme Annick DENIS
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à M. Romain ALLOY
M. Clément JARDIN a donné pouvoir à M. Roger FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

DELIBERATION D 26 10 72	**REDEVANCE ASSAINISSEMENT PART FIXE « ABONNEMENT » ET PART VARIABLE 2027**

Monsieur le Maire rappelle :

- les principes selon lesquels les budgets annexes de l'assainissement sont établis chaque année en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M49, selon lequel ceux-ci doivent être uniquement financés par les recettes perçues sur les usagers de l'eau,
- que la redevance d'assainissement comprend une part fixe, l'abonnement et une part variable, la redevance au mètre cube d'eau consommé,

Le montant de l'abonnement pour 2025 est de 80 € annuel et 1.70 € /m³ d'eaux usées traitées.
Le montant de l'abonnement pour 2026 est de 80 € annuel et 1.75 € /m³ d'eaux usées traitées.

Considérant que la station d'épuration est vieillissante et nécessite de gros travaux d'entretien,

Le conseil municipal, par 19 voix pour, décide qu'à compter du 1er janvier 2027 :

- le montant de la redevance d'assainissement s'élèvera à **90 €** par an,
- le prix du m³ d'eaux usées traitées sera de **1.80 €**

et ce, jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Suèvres, le 13/10/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE

La secrétaire de Séance : Mme Annick DENIS

Acte certifié exécutoire
Publié le 13/10/2026

MAIRIE DE SUEVRES 41 (Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-COMSUE-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUEVRES

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Date de la convocation	*afférents au conseil municipal*	*en exercice*	*présents*	*qui ont pris part à la délibération*
30/09/2026	*19*	*19*	*13*	*19*

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger FERREIRA, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, M. Bruno BOUCHER, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Lionel THOMAS, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, M. Romain ALLOY

Absents excusés :
M. Jean-Marc LEROUX a donné pouvoir à Mme Mélanie FERREIRA
Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU a donné pouvoir à Mme Lydie BORDEAU
M. Jean-Robert HOUDIN a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
Mme Angéline MORNAY a donné pouvoir à Mme Annick DENIS
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à M. Romain ALLOY
M. Clément JARDIN a donné pouvoir à M. Roger FERREIRA

Secrétaire : Mme Annick DENIS

DELIBERATION D 26 10 73	**REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-6 et D. 213-48-12-8 à D. 213-48-12-13 ;

Vu les délibérations de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixant les tarifs et taux des redevances pour la période 2025-2030 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est applicable ;

Considérant que cette redevance est due par la collectivité compétente et qu'elle est répercutée sur les usagers du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2027 est de **0,28 € HT/m³** et que le montant applicable dépend du coefficient de modulation lié aux performances du système d'assainissement compris entre 0.3 et 1 ;

Considérant qu'il convient de fixer la contre-valeur à appliquer aux usagers pour l'année 2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, décide :

Article 1 : De fixer à **0,196 € HT/m³**, à compter du 1er janvier 2027, la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, qui sera répercutée sur les usagers du service concerné.

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-COMSUE-73-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Suèvres, le 13/10/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE

La secrétaire de Séance : Mme Annick DENIS





Acte certifié exécutoire
Publié le 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
041-214102527-20261008-COMSUE-73-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/85076